

## Compte rendu du conseil communautaire du mardi 13 septembre 2016 Affiché le 16 septembre 2016

En exercice :	42
Présents :	35
Votants :	39

Les membres de la communauté de communes « Eure Madrie Seine », légalement convoqués, le 7 septembre 2016, se sont réunis en séance publique ordinaire, salle du conseil communautaire, 21 rue de Tournebut à Aubevoye, sous la présidence de madame Catherine MEULIEN, le 13 septembre 2016 à 19h30. Le secrétaire de séance était Monsieur LE FUR.

### **DECISIONS DE LA PRESIDENTE**

**N°77/2016** : De conclure un avenant n°3 à la convention de gestion de la déchetterie de la communauté de communes Eure Madrie Seine (CCEMS) entre la CCEMS et le Syndicat mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères (SETOM).

Cet avenant porte sur l'engagement de L'adhérent à ce que les coûts correspondants aux charges réelles d'exploitation (fonctionnement et investissement) soient intégralement remboursés au SETOM sur présentation d'un état trimestriel détaillé des dépenses mandatées.

Ces dépenses comprennent notamment l'intégralité des charges des personnels affectés à chaque déchèterie, les charges à caractère général (rotations de bennes, des frais administratifs divers, abonnements, location et maintenance, fournitures diverses et de communication, les dépenses courantes d'entretien de l'équipement) pour chaque déchèterie, les charges liées aux investissements (emprunts et/ou autofinancement) pour chaque déchèterie.

Les charges financières liées aux emprunts, les charges d'amortissement des investissements et toutes les autres charges de gestion, non expressément affectables à une déchèterie en particulier, seront réparties à part égale sur chaque déchèterie.

**N°78/2016** : De conclure une convention entre la communauté de communes Eure Madrie Seine (CCEMS) et la commune de Saint Pierre la Garenne concernant l'intervention d'un professeur de musique dans le cadre des activités scolaires.

La commune s'engage à rembourser 4 heures/semaine.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2016/2017.

**N°79/2016** : De signer le permis de construire pour un vestiaire à Saint Pierre de Bailleul.

**N°80/2016** : De conclure une convention technique et de financement entre la communauté de communes Eure Madrie Seine (CCEMS) et le Département de l'Eure concernant l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 316 pour desservir la zone d'activités du « Trou à Crillon » sur la commune de Courcelles sur Seine. La CCEMS réalise les études préalables à la bonne exécution des travaux jusqu'à la phase DCE.

Le DCE sera validé par le Département qui prendra le relais avec la consultation des entreprises puis par l'attribution du marché et le suivi de son exécution.

Le coût global de l'opération est évalué à la somme forfaitaire de 280 000 € HT.

Le financement de l'opération sera pris en charge à 100% par la CCEMS.

**N°81/2016** D'annuler et de remplacer la décision n°79/2016

De déposer le permis de construire pour un vestiaire à Saint Pierre de Bailleul.

**N°82/2016** : De déposer le permis d'aménager de la ZA du Trou à Crillon sur la commune de Courcelles sur Seine.

**N°83/2016** : De conclure avec la société COLAS, sise Parc industriel d'Incarville – 27100 VAL DE REUIL un marché de travaux pour la rue du Bois Saint Paul – Rue du Clos Gibert - Aménagement d'une aire de stationnement Poids Lourds – Extension de Voirie à Saint Aubin sur Gaillon - ZA Les Champs Chouette pour un montant de :

-Offre variante : 45 645.80 € HT

**N°84/2016** : De conclure avec la société LE PAPE, sise 39 Rue d'Artois – 75008 PARIS un marché pour l'acquisition de matériel de remise en forme à la piscine Aquaval pour un montant de 71 683.64 € HT et des prestations de maintenance pour un montant de 2 000 € HT/an.

**N°85/2016** : De déposer le permis de démolition des deux locaux techniques attenants aux forages de Gaillon (forages nommés « Verte Bonne » et « Val Corbon », tous les 2 comblés), parcelles cadastrales concernées :

- AR 06 superficie : 383 m<sup>2</sup>,
- AR41 superficie : 280 m<sup>2</sup>.

Adresse des terrains : sente ruisseau de la petite rue – 27600 GAILLON

La démolition est partielle sur le site du forage de Verte Bonne. En effet, au niveau de la parcelle cadastrée n°AR41, un ouvrage neuf est conservé, correspondant à un surpresseur eau potable.

**N°86/2016** : De conclure une convention technique administrative et financière entre la communauté de communes Eure Madrie Seine (CEMS) et la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) la mise en place d'une canalisation de transport des eaux usées sur la commune de Saint Julien de la Liègue sur une distance parcourant le domaine public autoroutier concédé de cinquante-cinq mètres.

Au démarrage des travaux, les parties procéderont à un état des lieux contradictoire.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de un an à partir de la date de signature la plus tardive de la convention.

La CCEMS devra remettre en état les lieux mis à disposition dans un délai de un mois après l'échéance de la convention.

#### **Conditions financières :**

La CCEMS versera à la SAPN une indemnité forfaitaire de 790 € HT correspondant aux frais d'études de l'opération. La redevance domaniale annuelle qui est due par la CCEMS au titre de l'occupation du domaine public autoroutier concédé d'établit à 0.014 € HT par mètre linéaire de canalisation parcourant le domaine public routier. Cette redevance sera révisable chaque année que la base de l'indice TP01.

#### **Durée :**

La convention est conclue pour la plus courte durée, soit de l'exploitation de l'installation de la CCEMS, soit de la concession accordée par l'Etat à SAPN (soit actuellement jusqu'au 31/08/2033).

**N°87/2016** : De conclure une convention de servitude entre la communauté de communes Eure Madrie Seine (CEMS) et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE).

La CCEMS reconnaît au SIEGE les droits suivants sur la parcelle cadastrée section A n°413 sis au Trou à Crillons à Courcelles sur Seine :

- Etablir à demeure 2 conducteurs de réseau HTA,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

#### **Indemnisation**

A titre de compensation en nature, le SIEGE réalisera les travaux nécessaires à l'insertion des ouvrages dans l'environnement existant.

#### **Durée :**

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

**N°88/2016** : De conclure une convention de servitude entre la communauté de communes Eure Madrie Seine (CEMS) et le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE).

La CCEMS met à disposition du SIEGE une partie du terrain d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée section A n°413 et d'une superficie totale de 76 520 m<sup>2</sup> sise à Courcelles sur Seine.

Le terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique destiné à l'alimentation du lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité.

Les droits de servitude sont :

- Occuper un emplacement sur lequel sera installé un poste de transformation,
- Faire passer toutes les canalisations électriques,
- Utiliser les ouvrages

#### **Indemnisation**

La convention est conclue à titre gratuit.

#### **Durée :**

La convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages.

**N°89/2016** : De conclure une convention pour le fauchage des chemins de la commune d'Authueil-Authouillet par la communauté de communes Eure Madrie Seine.

### **Indemnité**

Fauchage mécanique la journée : 258.73 €  
Fauchage mécanique la ½ journée : 129.36 €  
Fauchage manuel la journée (2 agents) : 386.50 €  
Fauchage manuel la ½ journée (2 agents) : 193.25 €

### **Durée**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

**N°90/2016** : De conclure une convention entre la communauté de communes Eure Madrie Seine (CCEMS) et la communauté de communes des Andelys et de ses environs (CCAÉ).

Cette convention a pour objet le transport des élèves de Courcelles sur Seine, Venables et Tosny inscrits dans les établissements scolaires de Gaillon, Vernon et les élèves de SEGPA au collège Simone Signoret d'Aubevoye.

### **Indemnités**

La CCEMS participera aux charges de la CCAÉ à hauteur de 250 € \* le nombre d'élèves inscrits

### **Durée**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2016-2017.

**N°91/2016** : D'accepter le remboursement par SMACL ASSURANCES la somme de 15320 euros.

Ce remboursement correspond aux frais d'indemnité suite à l'accident d'un camion immatriculé BM-512-BF.

**N°92/2016** : la SNCF Réseau autorise la communauté de communes EURE MADRIE SEINE à établir et exploiter une canalisation souterraine d'électricité et une canalisation souterraine d'eau potable sur le domaine ferroviaire de SNCF Réseau.

### **Indemnités**

La CCEMS paie à SNCF Réseau une redevance annuelle de 211.48€ HT. Cette redevance sera payée par année et d'avance au 1<sup>er</sup> janvier pour l'année à venir.

La redevance est indexée de la façon suivante :

- L'indice utilisé pour chaque indexation (I) est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente
- L'indice de base retenu (Io) est celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2011.

La CCEMS paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 1000 € HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier. Ce montant est exigible au premier avis d'échéance.

### **Durée**

Cette convention est conclue pour une durée de 20 ans. Elle se terminera le 16 septembre 2032.

**N°93/2016** : De conclure une convention de servitude entre la communauté de communes Eure Madrie Seine (CCEMS) et Gaz Réseau Distribution de France (GRDF).

La CCEMS reconnaît à GRDF les droits suivants sur la parcelle cadastrée section A n°413 sis Route des Andelys à Courcelles sur Seine :

- Etablir à demeure les ouvrages de raccordement notamment un branchement, un poste de livraison,
  - Pénétrer sur les parcelles,
  - Effectuer l'élagage, l'enlèvement ou l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres,
- GRDF s'engage à remettre en état les terrains à la suite des travaux.

### **Indemnisation**

La convention est conclue à titre gracieux.

### **Durée :**

La convention prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage.

**N°94/2016** : De conclure une convention entre la communauté de communes EURE MADRIE SEINE (CCEMS) et le propriétaire afin de définir les conditions techniques et financières de réalisation, sous maîtrise d'ouvrage publique, des travaux de branchement de la propriété susmentionnée au réseau d'assainissement collectif (partie privative située entre l'immeuble d'habitation et la boîte de branchement).

Le Propriétaire confie à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine le mandat pour la réalisation des travaux et prestations suivantes :

- Vidange, rebouchage ou destruction des ouvrages d'assainissement non collectif (fosses septiques, séparateur à graisses, préfiltre ... ) ;
- Réalisation des réseaux de collecte entre les sorties d'eaux usées de l'habitation et la boîte de branchement placée en limite séparative de la propriété et du domaine public comprenant la découpe puis la destruction des revêtements de surface, le terrassement en tranchée, l'évacuation des déblais, la fourniture et pose

des canalisations et des regards de visite, le remblaiement de la tranchée jusqu'au niveau du terrain naturel, y compris les réfections de surface ;

- Si nécessaire, la mise en œuvre d'un poste de refoulement individuel comprenant le terrassement, l'évacuation des déblais, la fourniture et la pose du poste de refoulement, le raccordement électrique, le remblaiement de la fouille jusqu'au niveau du terrain naturel ;
- Suivi des travaux par le Bureau d'Etudes maître d'œuvre de l'opération ;
- Contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif : Contrôle à la fumée, Contrôle visuel, Contrôle aux colorants, Déconnexion des ouvrages non collectifs.
- Les ouvrages ainsi réalisés resteront la propriété du Propriétaire.

Sont exclues de la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée confiée par le Propriétaire à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine les prestations et travaux suivants :

- Toutes interventions relatives à l'infiltration des eaux pluviales;
- Toutes interventions sur un ouvrage d'assainissement situé sous une construction (hors terrasse);
- Les travaux de percement de toitures.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé par un huissier en présence du propriétaire. La réalisation des travaux n'ouvrira droit au profit du Propriétaire à aucune indemnité de la part de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

### **Financement de l'étude**

Les travaux objet de la présente convention sont intégralement financés par le Propriétaire, déduction faite des subventions de l'Eau Seine Normandie attribuées à la Communauté de Communes Eure Madrie Seine.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) participe financièrement à l'ensemble de l'opération à hauteur d'un forfait par branchement :

- Branchement simple : 2 000€
- Branchement complexe : 3 000€
- Immeuble et bâtiment public : 300€ / EH

Le Propriétaire ou ses locataires éventuels s'engagent :

A assurer l'entretien des ouvrages réalisés en application de la présente convention dans les règles de l'art. Laisser libre accès aux regards.

A se conformer strictement aux prescriptions précisées dans le règlement d'assainissement collectif ;

A s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages ;

A ne rejeter dans les installations que des eaux usées domestiques (sanitaires), sont exclues les eaux pluviales et tout autre rejet susceptible d'endommager le fonctionnement de l'installation (huiles, solvants, déchets solides,...).

### **Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à la date de notification de la convention au propriétaire et s'achève à la date de réception des travaux, procès-verbal de réception à l'appui.

**N°95/2016** : De conclure avec la société BAILLE sise au 4 Rue Alfred De Musset - 95120 ERMONT – un avenant n°2 au marché de travaux pour l'extension du centre aquatique Aquaval – lot 7 – revêtements de sols durs et souples pour un montant de :

-Montant total : 60 000 € HT

-Montant de l'avenant n°1 : 41 460.15 € HT

-Montant de l'avenant n°2 : -438.92€ HT

Nouveau montant total : 101 021.23 € HT

Cet avenant porte sur des travaux en plus-values sur des bacs tampons neufs pour un montant de 4781.08€ et sur des travaux en moins-values pour un montant de 5220€.

**N°96/2016** : De conclure avec la société CLOTURES ET PORTAILS DE L'EURE sise Zone du Long Buisson 2 - 535 Rue Georges Bellenger - 27930 GUINCHAINVILLE, un avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation de clôtures et pare ballon pour la Communauté de Communes Eure Madrie Seine sur le stade Jean Rives à Gaillon - lot n°1 pour un montant de :

Montant initial du marché : 23 840 € HT.

Montant avenant n°1 : -4891 € HT

Nouveau montant du marché : 18 949 € HT

Cet avenant porte sur la diminution du linéaire du pare ballon.

**N°97/2016** : De conclure avec la société SAFEGE sise 18 Rue Henri Rivière – 76000 ROUEN, un marché de prestations intellectuelles pour l'étude du bassin d'alimentation des captages d'eau potable de Lormais sur la commune de Venables pour un montant de 15 800 € HT.

**N°98/2016** : De conclure avec la société DOLPIERRE sise ZA le haut du val - 27170 CROSVILLE LA VIEILLE – un avenant n°2 au marché de travaux pour l'extension du centre aquatique Aquaval – lot 8 – peinture pour un montant de :

-Montant total du marché: 47 713.50 € HT  
-Montant de l'avenant n°1 : 1 332.76 € HT  
-Montant de l'avenant n°2 : 5 220 € HT  
- Nouveau montant total du marché : 54 266.26 € HT

Cet avenant a pour objet la fourniture et la pose de revêtement de sol PVC dans la salle cardio training.

**N°99/2016** : De conclure avec la société T2C sise au 473 rue des Manets - 76520 FRANQUEVILLE SAINT PIERRE – un avenant n°4 au marché de travaux pour l'extension du centre aquatique Aquaval – lot 1 – gros œuvre et VRD pour un montant de :

-Montant initial: 719 691.89 € HT  
-Montant avenant n°1 : 6 863.49 € HT  
-Montant avenant n°2 : 81 592.65 € HT  
-Montant avenant n°3 : 1 700 € HT  
-Montant avenant n°4 : 9 439.36 € HT  
-Montant TOTAL : 819 287.39€ HT

Cet avenant a pour objet la réalisation de tranchées et de remblaiement.

**N°100/2016** : De conclure avec la société PAYSAGES ADELINÉ CREATION sis- ZAC champs chouettes - 27600 SAINT AUBIN SUR GAILLON – un avenant n°3 au marché de travaux pour l'extension du centre aquatique Aquaval – lot 15 – clôtures/espaces verts pour un montant de :

Montant total : 125 469.96 € HT  
Montant avenant n°1 : - 5486.95 € HT  
Montant avenant n°2 : 15 856.29 € HT  
Montant avenant n°3 : 15 589.17€ HT  
Nouveau montant total : 151 428.47 € HT

Cet avenant a pour objet la modification de travaux horticoles et de clôtures ainsi que la fermeture des plages végétales au niveau du local technique

## **A – AFFAIRES GENERALES**

### **1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du Préfet en date du 6 avril 2016,

Vu la conférence des maires du 06 septembre 2016,

Considérant l'obligation de mettre en conformité les statuts de la CCEMS avec les nouvelles dispositions du CGCT,

**ACCEPTE** la modification des statuts joints à la présente délibération.

### **2. CESSION CCEMS - SCI DWD REPRESENTEE PAR M. WIBAULT DU LOT 17P – PARCELLE ZD N° 449 DE 4642 M<sup>2</sup> DE LA 1<sup>ERE</sup> TRANCHE DE LA ZAC DES CHAMPS CHOUETTE A SAINT AUBIN SUR GAILLON**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de céder à la SCI DWD, représentée par Monsieur Dominique WIBAULT, ou toute autre dénomination future de la même personne morale ou tout(s) crédit(s) bailleur(s) qui s'y substituerait(ent), le lot 17p de la 1<sup>ère</sup> tranche de la ZAC des Champs Chouette à Saint Aubin sur Gaillon cadastré section ZD n° 449 de 4642 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 13 € H.T. le m<sup>2</sup>, auquel il faut ajouter la T.V.A. au taux en vigueur,

**DECIDE** de proroger le délai de régularisation de l'acte de vente jusqu'au 31 décembre 2016.

**AUTORISE** la Présidente ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer l'acte translatif de propriété à intervenir entre la Communauté de Communes Eure Madrie Seine et la SCI DWD représentée par Monsieur Dominique WIBAULT, ou toute autre dénomination future de la même personne morale ou tout(s) crédit(s) bailleur(s) qui s'y substituerait(ent) - ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

**HABILITE** Maître Boïstel, notaire à Gaillon, à établir l'acte de cession, avec le concours de Maître Bougeard notaire à Mesnil-Esnard étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

**S'ENGAGE** à inscrire la recette au budget communautaire 2016 au compte 70151 – terrains aménagés,

**S'ENGAGE** à produire au service des impôts la déclaration de T.V.A. correspondante.

### **3. LOTISSEMENT « LE TROU A CRILLON » A COURCELLES SUR SEINE - PRIX DE VENTE DES TERRAINS**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité (Monsieur LE DIGABEL et Madame BLOURDIER ne prennent pas part au vote),**

**DECIDE** de fixer le prix de vente des terrains du lotissement d'activités « le trou à crillon » à Courcelles sur Seine à 18 € HT le m<sup>2</sup>, à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire, pour toutes opérations de commercialisation.

### **4. EAU POTABLE : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2015**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, tel qu'il est joint à la présente délibération.

### **5. PROGRAMMATION EAU POTABLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2017**

- Recherche en eau sur la commune de Port Mort

**Coût estimatif de la maîtrise d'œuvre, des études et des travaux pour le comblement et la démolition des forages de « Val Corbon » et « Verte Bonne » : 80 000 € H.T.**

- Programmation pluriannuelle de renouvellement/renforcement de canalisations de distribution d'eau potable sur le territoire de la CCEMS

**Coût estimatif annuel des études et des travaux : 450 000€ HT**

- Etude de sécurisation globale et schéma directeur eau potable

**Coût prévisionnel des travaux : programmation à déterminer**

- Mise en conformité des captages avec la DUP

**Coût estimatif : 50 000€ HT**

- Améliorations portées sur les installations d'eau potable

**Coût estimatif des travaux : 50 000 €HT**

- Améliorations portées sur le réseau d'eau potable

**Coût estimatif des travaux : 100 000 €HT**

- Extension du réseau d'eau potable

**Coût estimatif des travaux : 20 000 €HT**

- Préservation de la ressource en eau : amélioration de la qualité de l'eau et des dysfonctionnements observés

**Coût estimatif des actions à suivre : 400 000 €HT**

- Amélioration de la qualité du réseau public de distribution d'eau potable de la ZAC des Champs Chouettes sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon

**Coût global estimatif du programme pluriannuel de travaux sur cette opération (y compris maîtrise d'œuvre et études complémentaires) à mener à moyen et long termes : 2 100 000 €HT (pour mémoire)**

- Renouvellement d'un contrat de délégation de service public (DSP) et suivi des deux contrats de DSP: assistance à maîtrise d'ouvrage

**Coût estimatif restant de l'étude : 3 500 €HT**

- Etude de Bassin d'Alimentation de Captage au niveau des forages de Venables, Lormais I et Lormais II

**Coût estimatif des actions : à déterminer**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la programmation prévisionnelle telle qu'énoncée ci-dessus,

**DECIDE** de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour chacune des opérations,

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces demandes de subventions et de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes, au budget 2017 et suivants.

## **6. ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'ANNEE 2015**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, tel qu'il est joint à la présente délibération.

## **7. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DOSSIER DE PROGRAMMATION 2017 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Opération de 40 réhabilitations d'installation d'assainissement non collectif par an, dont le montant total prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

- Missions de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation : 40 000 euros HT
- Marché de travaux : 400 000 euros HT
- Prestation de service – Constat par huissier avant travaux : 5 000 euros HT
- Frais de gestion du SPANC : 24 000 euros
- 

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE** de poursuivre le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sous Maîtrise d'Ouvrage publique de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine engagé sur la base du VOLONTARIAT sur son territoire, par tranche annuelle successive d'études et de travaux correspondants,

**DECIDE** dans le cadre de ce programme de réhabilitation, de prioriser son action sur les installations d'assainissement non collectif, éligibles aux critères définis par l'Agence de l'Eau,

**AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations citées ci-dessus, relatives à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif suivant les priorités établies (études, travaux, prestation d'huissiers),

**AUTORISE** la Présidente, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire tant les dépenses que les recettes aux budgets 2017 et suivants.

## **8. ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2015**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ADOPTÉ** le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, tel qu'il est joint à la présente délibération.

## **9. PROGRAMMATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2017**

### **♦ Maitrise d'œuvre, études annexes et travaux suite au diagnostic des systèmes d'assainissement existants**

Commune de Champenard - système de lagunage

**Coût estimatif de l'opération : 120 000 € HT**

Commune de Bernières sur Seine - système de lagunage

**Coût estimatif de l'opération : 1 000 000 € HT**

Réhabilitations des réseaux d'eaux usées

**Coût estimatif de l'opération : 150 000 € HT**

### **♦ Maitrise d'œuvre, études annexes et travaux suite au zonage communautaire**

Création d'une station intercommunale et d'un réseau d'assainissement sur la commune de la Croix Saint Leufroy, réseau sera ensuite étendu à Ecardenville sur Eure et Authueil-Authouillet (programmation pluriannuelle). Actuellement, le maître d'œuvre finalise la phase « PRO (projet) » pour les réseaux et la station d'épuration. Le lancement de la procédure de consultation des entreprises est prévu pour la fin d'année 2016.

**Coût estimatif de l'opération : Station 2 500 000 € HT et réseau 2 600 000 € HT.**

Extensions de réseaux prévues sur les communes de Saint Pierre la Garenne.

**Coût estimatif de l'opération : 500 000 € HT**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**APPROUVE** la programmation pluriannuelle prévisionnelle telle qu'énoncée ci-dessus,

**DECIDE** de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Eure et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour chacune des opérations,

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces demandes de subventions et de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2017 et suivants.

**10. BASSINS VERSANTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE, DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE ET DU CONSEIL REGIONAL DE NORMANDIE POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES – PROGRAMMATION 2016**

**I. 1<sup>ère</sup> tranche de travaux sur le Bassin Versant de la Vallée de l'Eure**

<b>1<sup>ère</sup> tranche de travaux – BV EURE– montant estimatif des dépenses pour 2016</b>	
Etudes géotechniques complémentaires pour le projet d'aménagement AM 3-3	10 000 € HT
Acquisitions foncières et frais annexes (bornage, servitudes, etc.) pour les projets d'aménagement AM 3-1 et 3-3	20 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 € HT</b>

**II. 1<sup>ère</sup> tranche de travaux sur le Bassin Versant Côté Seine**

<b>1<sup>ère</sup> tranche de travaux – BV SEINE – montant estimatif des dépenses pour 2017</b>	
Acquisitions foncières et frais annexes (bornage, servitudes, etc.)	13 000 € HT
Travaux d'aménagement et de mise en sécurité du talus de rétention existant au Mesnil Béhier (AM 1-E) sur la commune de Ste-Barbe-sur-Gaillon LE VAL D'HAZEY	90 000 € HT
Travaux d'aménagement d'un « barrage » sur le Rû de la Côte Saint Gilles (AM 5-A) sur la commune de SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON	380 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>483 000 € HT</b>

**III. Travaux d'aménagement hydraulique au lieu-dit du « Creux Noyer » à GAILLON**

<b>Travaux d'aménagement hydraulique au lieu-dit du « Creux Noyer » à GAILLON – montant estimatif des dépenses pour 2017</b>	
Travaux d'aménagement d'un ouvrage hydraulique supplémentaire référencé GAIL02 (estimation PRO avril 2014)	236 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>236 000 € HT</b>

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure, du Conseil Régional de Haute-Normandie et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les études et travaux concernant les bassins versants et opérations cités ci-dessus,

**AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations,

**S'ENGAGE** à inscrire les coûts des études et travaux au budget 2017 et suivants.

**11. DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative n°2 ci-dessus, pour le budget général de la CCEMS.

**12. DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET DES ZONES ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EURE MADRIE SEINE**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la décision modificative n°1 ci-dessus, pour le budget des zones économiques de la CCEMS.



### **13. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : EXONERATION 2017 DES LOCAUX A USAGE INDUSTRIELS ET LOCAUX COMMERCIAUX**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

**DECIDE** d'exonérer de la T.E.O.M., pour l'année d'imposition 2017, au motif qu'ils n'utilisent par le service public de collecte des ordures ménagères et assimilés, les établissements situés sur la commune de Gaillon listés ci-dessous :

- La SAS ATAC, au 94 rue Albert Calmette à JOUY-EN-JOSAS (78350) propriétaire des locaux du centre commercial exploités par l'enseigne SIMPLY MARKET. (Invariant 2750204629J / Parcelle AX0098)
- La SCI de l'Eure, au 52 Route de Croissy à VESINET (78110) propriétaire des locaux de l'entreprise exploités par l'enseigne MOTTAZ INDUSTRIE. (Invariant 2750197965 / Parcelle AS0034)
- La SCI 4 rue de Bretagne à SAINT AUBIN DU CORMIER (35140) propriétaire des locaux du magasin exploités par l'enseigne DISTRI CENTER. (Invariant 2750213269 / Parcelle AX0098)
- La SAS MC Donalds France, au 1 rue Gustave Eiffel à GUYANCOURT (78280) propriétaire des locaux du restaurant rapide exploités par l'enseigne Mc Donald's. (Invariant 2750209592P / Parcelle AX0098)

### **14. INSTITUTION DE LA TAXE DE SEJOUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017**

**Le conseil communautaire, à la majorité pour et un contre (Monsieur JUHEL),**

**DECIDE** d'instituer la taxe de séjour, sur le territoire de la CCEMS qui sera applicable pour tous les hébergeurs sur toutes les communes à compter du 01/01/2017 au régime réel selon la grille tarifaire ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	2.5 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.5 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 5 étoiles	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 4 étoiles	0.35 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 étoiles	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

**INDIQUE** que la perception de la taxe de séjour se fait du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année inclus,

**PRECISE** que les exonérations de la taxe de séjour sont les suivantes :

- Les enfants de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la CCEMS.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**DECIDE** que le reversement de la taxe par les hébergeurs se réalise dans un délai de 20 jours après expiration des périodes de référence, à savoir tous les mois pour les hôteliers, tous les trimestres pour les propriétaires de meublés touristiques et chambres d'hôtes et tous les semestres pour les autres types d'hébergement par le trésor public,

**INDIQUE** que le montant de la taxe de séjour due par chaque occupant est calculé à l'aide de la formule suivante :  
Taxe au réel : nombre de nuitées taxables (nombre de personnes x nombre de nuitées/personne) x tarif retenu pour la catégorie d'hébergement,

**PRECISE** que le versement effectué par les logeurs doit être accompagné d'un état récapitulatif indiquant la date et dans l'ordre des perceptions effectuées, pour chaque hébergement loué, l'adresse du logement, le nombre de personnes ayant logé, le nombre de nuitées constatées, le montant de la taxe perçue ainsi que, le cas échéant, les motifs d'exonération de la taxe,

L'absence de déclaration du produit de la taxe perçue, son inexactitude ou son caractère incomplet, expose le collecteur aux sanctions relevant des contraventions de 4ème classe et à une procédure de taxation d'office au bout de 30 jours suivant la notification de mise en demeure, mentionnées à l'article L.2333-33 du CGCT ainsi qu'aux professionnels mentionnés au II de l'article L2333-34.

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt égal à 0,75 % par mois de retard. En cas de non-paiement, les poursuites sont effectuées comme en matière de contribution directes.

## **15. SILOGE : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS A AUBEVOYE**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité**

### **DECIDE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la communauté de communes Eure Madrie Seine accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 795 142 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de dix-huit logements PLUS et PLAI situés 23 rue Saint Fiacre à Aubevoye (27940).

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

#### **Ligne du prêt 1 :**

Ligne du prêt	PLAI 309 835 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement dont durée de la phase du différé d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement <sup>2</sup>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt au cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

#### **Ligne du prêt 2 :**

Ligne du prêt	PLAI FONCIER 77 400 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement dont durée de la phase du différé d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement <sup>2</sup>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le

	montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne du prêt 3 :**

Ligne du prêt	PLUS 1 060 307 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement dont durée de la phase du différé d'amortissement	De 3 à 24 mois 40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement <sup>2</sup>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Ligne du prêt 4 :**

Ligne du prêt	PLUS FONCIER 347 600 euros
Durée de la phase de préfinancement Durée de la phase d'amortissement dont durée de la phase du différé d'amortissement	De 3 à 24 mois 50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement <sup>2</sup>	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**LA SEANCE EST LEVEE A 21H00**